Selon les règlements 1907/2006/CE et 453/2010/CE



PHERODIS PYRALE DU BUIS

Date de création: 10.07.2015 Date de révision : 11.09.2018

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : PHERODIS Pyrale du Buis

Groupe de produits : Produit commercial

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégorie d'usage principal: Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/mélange : Diffuseur passif de phéromone

Utilisations déconseillées : Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: Distributeur: **KOPPERT France** M2I Biocontrol 1 rue Royale 147 avenue des Banquets

112 Bureaux de la colline 84300 Cavaillon

92313 Saint Cloud France / Tel.: 04.90.78.30.13 / Fax: 04.90.78.98.25

T 05.59.71.76.26 info@koppert.fr

aurelie.pauriche@m2i-develpment.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

01 45 42 59 59

ORFILA Tel. 01.45.42.59.59 (Organisme consultatif officiel)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP) H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H412

Conseils de prudence (CLP) P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

> P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

2.3 Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Version 2.0 Date de révision: 11-09-2018 Page 1 de 9

BIOLOGICAL SYSTEMS

Selon les règlements 1907/2006/CE et 453/2010/CE

PHERODIS PYRALE DU BUIS

Date de création : 10.07.2015 Date de révision : 11.09.2018

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
tetradecyl acetate	(N° CAS) 638-59-5 (N° CE) 211-344-8	0,1 - 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
(Z)-hexadec-11-enal	(N° CAS) 53939-28-9 (N° CE) 258-876-7	0,1 - 1	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
di-tert-butyl-p-crésol	(N° CAS) 128-37-0 (N° CE) 204-881-4	0,1 - 1	Acute Tox. 4 (Dermal), H312 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
(E)-hexadec-11-enal	(N° CAS) 57491-33-5 (N° CE) 260-765-3	0,1 - 1	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir section 16

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position

où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Premiers soins après ingestion Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de données disponibles

4.3 Indication des éventuels sons médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Version 2.0 Date de révision : 11-09-2018 Page 2 de 9

Selon les règlements 1907/2006/CE et 453/2010/CE



PHERODIS PYRALE DU BUIS

Date de création : 10.07.2015 Date de révision : 11.09.2018

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en

Dégagement possible de fumées toxiques.

cas d'incendie :

5.3 Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil

de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du

corps.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes Equipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-

protection individuelle".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une Assurer une bonne ve

manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un

équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les

mains après toute manipulation.

7.2 Conditions de stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

2.6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)			
France	Nom local	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	
France	VME (mg/m³)	10 mg/m ³	
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises	
France	Référence réglementaire Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)		

8.2 Contrôles de l'exposition

Version 2.0 Date de révision : 11-09-2018 Page 3 de 9

Selon les règlements 1907/2006/CE et 453/2010/CE



PHERODIS PYRALE DU BUIS

Date de création: 10.07.2015 Date de révision : 11.09.2018

Contrôles techniques appropriés: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains: Gants de protection

Protection oculaire: Lunettes bien ajustables

Protection de la peau et du corps: Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire

approprié

Contrôle de l'exposition de l'environnement: Éviter le rejet dans l'environnement.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide Apparence gel. Couleur blanc.

Odeur Aucune donnée disponible Seuil olfactif Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible рΗ Vitesse d'évaporation relative (l'acétate Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion Non applicable

Point de congélation Aucune donnée disponible Point d'ébullition Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Point d'éclair Température d'auto-inflammation Aucune donnée disponible Température de décomposition Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) Non applicable

Aucune donnée disponible Pression de vapeur Densité relative de vapeur à 20 °C Aucune donnée disponible Densité relative Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Solubilité Log Pow Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique Aucune donnée disponible Propriétés explosives Aucune donnée disponible Propriétés comburantes Aucune donnée disponible Limites d'explosivité Aucune donnée disponible

9.2 Autre information

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilités de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4 Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

Version 2.0 Date de révision: 11-09-2018 Page 4 de 9



Selon les règlements 1907/2006/CE et 453/2010/CE

PHERODIS PYRALE DU BUIS

Date de création : 10.07.2015 Date de révision : 11.09.2018

10.5 Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)

Toxicité aiguë (cutanée)

Toxicité aiguë (inhalation)

Non classé

Non classé

2.6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
DL50 orale rat	> 6000 mg/kg
DL50 cutanée rat	2000 mg/kg

(Z)-hexadec-11-enal (53939-28-9)	
DL50 orale rat	> 5 g/kg
DL50 cutanée rat	> 2 g/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes	Non classé
cibles (exposition unique)	
Toxicité spécifique pour certains organes	Non classé
cibles (exposition répétée)	
Danger par aspiration	Non classé

2.6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	25 mg/kg de poids corporel/jour

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Ecologie - général	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité aquatique aiguë	Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.6-di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)	
CL50 poisson 1	5,3 mg/l Oryzias latipes (médaka)
CE50 Daphnie 1	0,48 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]

Version 2.0 Date de révision : 11-09-2018 Page 5 de 9

Selon les règlements 1907/2006/CE et 453/2010/CE



PHERODIS PYRALE DU BUIS

Date de création : 10.07.2015 Date de révision : 11.09.2018

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitements des déchets

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID		
14.1. Numéro ONU	•	•	•	•		
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.2. Désignation offic	ielle de transport de l'O	NU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.3. Classe(s) de dan	14.3. Classe(s) de danger pour le transport					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.4. Groupe d'emball	age					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.5. Dangers pour l'e	nvironnement					
Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour	Dangereux pour		
l'environnement : Non	l'environnement : Non Polluant marin : Non	l'environnement : Non	l'environnement : Non	l'environnement : Non		

14.6 Précautions particulières à prendre

Aucune donnée disponible

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1.1 Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Version 2.0 Date de révision : 11-09-2018 Page 6 de 9

BIOLOGICAL SYSTEMS

Selon les règlements 1907/2006/CE et 453/2010/CE

PHERODIS PYRALE DU BUIS

Date de création : 10.07.2015 Date de révision : 11.09.2018

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BlmSchV

Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Présente un très grave danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1) Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende

stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen –

Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen –

Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen –

Ontwikkeling

Aucun des composants n'est listé

Aucun des composants n'est listé Aucun des composants n'est listé

Aucun des composants n'est listé

Aucun des composants n'est listé

Danemark

Réglementations nationales danoises

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Ajouté	
	Date de révision	Modifié	
3 Composition/informations		Modifié	
	sur les composants		

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal) Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation) Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4

Aquatic Acute 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1

Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2

Skin Irrit. 2 Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée,

Catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique,

Catégorie 3

H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes

à long terme.

Version 2.0 Date de révision : 11-09-2018 Page 7 de 9



Selon les règlements 1907/2006/CE et 453/2010/CE

PHERODIS PYRALE DU BUIS

Date de création : 10.07.2015 Date de révision : 11.09.2018

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

CETTE FICHE N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES ET LES CONDITIONS D'EMPLOI QUI SONT MENTIONNES SUR L'ETIQUETTE. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.

Version 2.0 Date de révision : 11-09-2018 Page 8 de 9